

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. White présente le 1^{er} rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCES LE 13 JUIN—VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 12 juin, reste ajournée jusqu'à onze heures et demie du matin le vendredi 13 juin.

M. l'Orateur: C'est peut-être le bon moment de rappeler aux honorables députés qu'il y aura cet après-midi à cinq heures et demie une réception à la salle du comité des chemins de fer en l'honneur du très honorable premier ministre du Royaume-Uni. Ce sont les deux Orateurs qui donnent conjointement la réception. Les sénateurs ajourneront probablement un peu plus tôt afin d'être là à cinq heures et demie, de sorte que l'entrée sera libre pour les députés à six heures. Permettez-moi, à ce propos, de demander au premier ministre s'il a l'intention de dire quelques mots au sujet des délibérations de demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. L'ajournement proposé est destiné, il va sans dire, à permettre au très honorable M. Macmillan de prononcer ici un discours, devant les deux Chambres du Parlement.

M. l'Orateur: Pour finir, j'ajouterai que la réception de cet après-midi est prévue pour les députés et n'inclut malheureusement pas leurs femmes. C'est pour les membres des deux Chambres, ceux de la tribune des journalistes et certains membres du groupe des visiteurs. Vous avez tous été prévenus, je pense, que demain la cloche sonnera un peu avant dix heures. J'ai pris la liberté de faire sonner la cloche, même s'il ne s'agit pas d'une séance de la Chambre, à dix heures moins dix ou douze minutes. Les deux Chambres se réuniront alors pour entendre notre distingué visiteur.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—APPLICATION AUX EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Je veux poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, au ministre suppléant du Travail. Les administrateurs et les employés d'hôpitaux sont-ils soumis à la loi sur l'assurance-chômage? Ces dispositions s'appliquent-elles même dans la province de Québec? Sinon, pourquoi?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, les employés d'un hôpital exploité sans but lucratif ne sont pas assurables, sauf s'il s'agit d'employés surnuméraires ou intermittents, par exemple, ceux qui travaillent à la construction, à la remise à neuf ou aux réparations. Toutefois, un hôpital peut à son choix et du consentement de la Commission d'assurance-chômage assurer tout groupe d'employés désignés. Il s'agit d'une mesure facultative.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE D'AUDIENCES DANS LES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, soulevé d'espérance j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que les plans actuels ne prévoient pas que la Commission Borden tiendra des audiences dans les Kootenays, vu que l'aménagement du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay a une grande importance pour l'économie du Canada, vu aussi que les gens de l'endroit souhaitent la tenue d'audiences dans la région de Kootenay, le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'on peut prendre des dispositions pour accéder aux désirs de la population de Kootenay qui souhaite bien fournir sa quote-part à la somme d'avis et de renseignements que recueille la Commission?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans avoir été prévenu de cette question je pense pouvoir y répondre. La Commission a siégé en Colombie-Britannique et en Alberta. J'ignore quelles autres dispositions envisage la Commission